

1.2.8 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2022-2030 de la Polynésie française a été adoptée par la délibération n° 2024-109 APF du 28 novembre 2024. Elle constitue le document de référence de la politique énergétique du Pays pour la période 2022-2030 et fixe les orientations stratégiques visant à accompagner la transition énergétique du territoire dans un contexte marqué par une forte dépendance aux énergies fossiles importées.

Cette programmation s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le code de l'énergie de la Polynésie française ainsi que dans les engagements climatiques du Pays. Elle vise notamment à réduire la consommation énergétique, à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports, à développer les énergies renouvelables, à moderniser les infrastructures de production et de distribution d'électricité, à favoriser les capacités de stockage de l'énergie et à préserver le pouvoir d'achat des consommateurs. La PPE constitue également la contribution du secteur de l'énergie et des transports aux objectifs plus larges du Plan climat de la Polynésie française.

La mise en œuvre de cette feuille de route répond à des enjeux particulièrement importants pour la Polynésie française. En effet, près de 93 % de l'énergie primaire consommée sur le territoire provient encore des hydrocarbures importés, les secteurs des transports et de la production d'électricité

représentant à eux seuls la majeure partie de cette consommation énergétique. La transition vers un modèle davantage fondé sur les ressources renouvelables locales constitue ainsi un levier majeur de renforcement de l'autonomie énergétique du Pays, de maîtrise des coûts énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

A l'horizon 2030, la PPE fixe notamment un objectif de 75 % d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire. Les analyses actuellement réalisées par les experts du secteur estiment que le taux de pénétration des énergies renouvelables pourrait atteindre entre 55 % et 60 % à cette échéance.

En 2025, la part des énergies renouvelables dans le mix électrique de l'île de Tahiti s'établit à 50 %. À l'échelle de la Polynésie française, ce taux atteint actuellement 36%.

Ces résultats témoignent des progrès déjà réalisés dans le développement des énergies renouvelables et la diversification du mix énergétique. Ils traduisent également l'ampleur des investissements et des transformations qui restent à conduire afin de poursuivre la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et de converger vers les objectifs fixés par la programmation à l'horizon 2030.

1.2.9 Plan Climat de la Polynésie française (PCPF)

Le Plan Climat de la Polynésie française (PCPF) a été adopté par délibération n° 2024-116 APF du 12 décembre 2024. Pour faire face à l'urgence climatique, la Polynésie s'est fixé un objectif très ambitieux : baisser de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 et renforcer largement l'adaptation du territoire aux changements. Ces objectifs imposent une accélération sans précédent de nos efforts pour réduire l'empreinte écologique de nos activités et assurer un chemin de développement harmonieux et résilient.

L'objectif principal est donc se passer de 11 tonnes de CO2e par habitant et par an à 5,5 tonnes en 2030 et 2 tonnes en 2050.

Aujourd'hui, le résultat prévisionnel en 2030 avec la mise en œuvre des 200 actions du PCPF est de 8,5 tonnes.

Le taux de réalisation global du plan d'actions s'établit à 14 % seulement. Sur 214 actions, seules 83 apparaissent comme démarrées dans la plateforme de suivi — contre 146 qui auraient dû l'être selon le calendrier prévu. Ce chiffre est à nuancer : il reflète en partie un défaut de renseignement de la plateforme de suivi plutôt que l'absence réelle d'actions engagées. Il n'en demeure pas moins que le plan d'actions doit s'accélérer et s'étoffer, et que la rigueur de reporting des coordinateurs doit être significativement améliorée pour permettre un pilotage fiable.

Où en est-on depuis le dernier comité de suivi ?

	Avancement Comité de suivi n° 4	Avancement Comité de suivi n° 5
Avancement global	5 %	14 %
1. Développer des territoires de proximités résilients	10 %	18 %
2. Connaître, préserver, restaurer & valoriser les richesses naturelles	3 %	6 %
3. Vivre et consommer durable	1 %	11 %
4. Produire local et décarboné	7 %	15 %
5. Déployer une gouvernance transversale	3 %	14 %
Taux d'atteinte de l'objectif de démarrage des actions	45 % (60 / 145)	57 % (83 / 145)

1.2.10 Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE)

Adopté par la loi du Pays n° 2020-21 du 24 août 2020, le schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) constitue le document stratégique de référence en matière d'aménagement du territoire à l'échelle du Pays et de ses cinq archipels.

Élaboré entre 2017 et 2020 à l'issue d'un important travail de concertation, il fixe les grandes orientations de développement, de préservation, d'équipement et d'organisation spatiale du territoire pour les vingt prochaines années. Il a vocation à constituer à la fois un document de planification, un cadre de mise en cohérence des politiques

publiques et un support de programmation des équipements structurants.

Le SAGE, dont la première inscription dans les textes remonte à près de 60 ans, a permis à la Polynésie française de se doter, pour la première fois, d'un cadre stratégique général à l'échelle du Fenua. Toutefois, sa mise en œuvre est demeurée inégale. Les premiers travaux de bilan et les échanges préparatoires à l'évaluation prévue à 5 ans suivant son approbation ont fait apparaître un document encore insuffisamment approprié, parfois perçu comme lointain ou difficilement lisible, ainsi qu'un déficit d'animation et de suivi.

Si suivant son approbation, une phase de prise en main du document par les différents acteurs a été observée, entre 2022 et 2025, la mise en œuvre du SAGE n'a pas connu le niveau de suivi et d'animation initialement attendu. Seul le bilan à N+2 a été validé en janvier 2023, alors que plusieurs bilans de suivi étaient prévus, et la dynamique partenariale s'est progressivement essoufflée. Plus largement, la mise en œuvre du document n'a pas pu s'appuyer, dans des conditions pleinement satisfaisantes, sur les outils d'animation, de transversalité et d'ingénierie qui avaient été envisagés lors de son élaboration.

Ce contexte a conduit le ministère à reprendre en main le dossier en 2025, en engageant les travaux préparatoires à l'évaluation à 5 ans du SAGE et à la précision de ses schémas d'archipel. Lors du comité de pilotage du 22 janvier 2026, il a d'ailleurs été rappelé que seul le bilan à N+2 avait été réalisé en janvier 2023, alors que quatre bilans de suivi étaient initialement prévus, traduisant un essoufflement de la démarche et un affaiblissement de la dynamique collective.

Dans ce contexte, l'année 2025 a été principalement consacrée à la préparation de la relance de la mise en œuvre du SAGE.

Conformément au cadre prévu par le code de l'aménagement et par la note de gouvernance annexée au document, la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA), sous l'impulsion du ministère du Foncier et du Logement en charge de l'aménagement, a conduit une phase préliminaire de préparation de l'évaluation à 5 ans du document. Cette phase a permis de préciser le périmètre de la mission, de préparer la consultation du bureau d'études et d'établir un pré-diagnostic au travers d'échanges techniques avec les services et établissements du Pays ainsi que les services de l'État. Les constats partagés à cette occasion ont confirmé un essoufflement de la dynamique initiale, en lien notamment avec un contenu jugé insuffisamment précis, des fragilités juridiques et techniques, l'absence de véritable programme d'actions de mise en œuvre et la faiblesse des moyens d'animation.

Ces travaux préparatoires ont trouvé leur aboutissement avec la tenue du comité de pilotage du SAGE le 22 janvier 2026, présidé par le ministre en charge de l'aménagement. Ce COPIL a permis de rappeler le cadre réglementaire de l'évaluation, de partager les constats issus des premiers bilans et des travaux préparatoires, de confirmer la nécessité de redonner au SAGE une portée plus opérationnelle, et de lancer formellement la mission d'évaluation.

Les objectifs de l'évaluation à 5 ans du SAGE sont d'analyser concrètement la mise en œuvre de la politique publique, d'identifier les freins rencontrés, de remobiliser les acteurs autour du document et, surtout, de définir des objectifs opérationnels pour la période 2026-2030. L'évaluation doit également déboucher sur des préconisations en matière de gouvernance, de stratégie de mise en œuvre, de consolidation juridique du document et de lisibilité, ainsi que sur un programme d'actions coordonné. Dans le cadre de cette mission, une trentaine d'entretiens et neuf ateliers de travail ont déjà été organisés afin d'objectiver les difficultés rencontrées et de formuler des perspectives d'action pour les cinq prochaines années.

Parallèlement à la préparation puis au lancement de l'évaluation, l'année 2025 a également été consacrée à la préfiguration de la précision des schémas d'archipel, identifiés comme un levier essentiel de mise en œuvre du SAGE.

Les schémas d'archipel, part intégrante du SAGE, dans leur rédaction actuelle, déclinent encore insuffisamment les orientations du document, demeurent peu précis et font insuffisamment apparaître les objectifs stratégiques propres à chaque archipel ainsi que leur traduction spatiale. Les auteurs du SAGE indiquaient eux-mêmes, dans la note de gouvernance annexée au document, qu'il conviendrait de décliner le SAGE en projet territorial et en schéma de programmation dans chaque archipel. Cette orientation a été reprise dans la feuille de route opérationnelle de la DCA comme l'un des principaux axes de mise en œuvre du document.

Les travaux préparatoires conduits en 2025 ont également été l'occasion d'associer les acteurs concernés par les enjeux de décentralisation, afin d'intégrer ces objectifs dans la réflexion relative à la mise en œuvre du SAGE et à la territorialisation de ses orientations à travers les schémas d'archipel.

L'objectif poursuivi est de faire évoluer les schémas d'archipel vers de véritables documents de planification territoriale intermédiaires entre le SAGE et les plans généraux d'aménagement. Ils ont vocation à territorialiser et préciser les orientations du SAGE, à renforcer la cohérence entre politiques sectorielles, à faciliter la réalisation ou la révision des PGA, à accompagner l'émergence de projets à l'échelle intercommunale et à préciser la programmation des équipements structurants.

Dans cette perspective, une première phase de préparation a été engagée afin de définir le contenu et la portée réglementaire de cette future déclinaison du SAGE.

Cette dynamique est désormais appelée à se concrétiser selon une programmation progressive des schémas d'archipel de seconde génération. Le lancement de l'étude relative aux îles Sous-le-Vent est prévu en mai 2026, celle relative aux îles du Vent en septembre 2026, puis celle relative aux Marquises en décembre 2026. Les travaux concernant les Australes et les Tuamotu-Gambier ont vocation à être engagés en 2027.

L'année 2025 a permis de poser les bases méthodologiques, techniques et partenariales de l'évaluation du SAGE, prévue par les textes, tout en préfigurant le chantier de précision des schémas d'archipel comme outil structurant de sa mise en œuvre.

Le début de l'année 2026 marque, avec la tenue du COPIL au mois de janvier et le lancement effectif de la mission d'évaluation, l'entrée dans une nouvelle étape visant à

conforter le SAGE comme cadre de référence effectif de l'aménagement du territoire polynésien.

1.2.11 Politique publique de l'habitat

La Politique Publique de l'Habitat (PPH) 2021-2030, publiée en 2021, constitue le document stratégique de référence en matière d'habitat à l'échelle de la Polynésie française. Elle fixe les orientations et les priorités d'action du Pays afin de répondre aux problématiques structurelles du logement sur le territoire.

La PPH vise notamment à répondre aux fortes tensions existantes sur le marché du logement, caractérisées par une demande importante, des loyers élevés, des situations de sureoccupation des logements, un parc actuel dégradé... Elle vise donc à adapter l'offre aux besoins réels de la population, tout en développant des logements abordables et de qualité.

Son élaboration repose sur un diagnostic territorial approfondi qui a permis d'identifier les principales problématiques du secteur de l'habitat et de définir trois objectifs principaux :

- Produire une nouvelle offre de logements ;
- Améliorer et réhabiliter le parc de logements existant ;
- Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de certaines catégories de population.

Ces orientations sont déclinées au sein de 23 fiches actions, qui précisent les objectifs opérationnels à atteindre et les indicateurs associés. Ces fiches sont structurées autour de quatre axes stratégiques :

- Anticiper : organiser le développement résidentiel et mobiliser le foncier nécessaire à la production de logements ;
- Réguler : favoriser la production de logements abordables et améliorer la qualité et l'adéquation des constructions neuves aux besoins de la population ;

1.2.12 Schéma directeur de l'agriculture

Le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 structure la politique agricole du Pays autour de cinq axes stratégiques.

Les avancées 2025 sont restituées ci-après :

Axe 1 — Développer l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales

Depuis 2020, un montant moyen annuel de 445 MF d'aides à l'investissement a été versé, générant environ 740 MF d'investissements par an (taux d'aide moyen 56 %). Les surfaces dédiées aux lotissements agricoles sont passées de 1 017 hectares en 2020 à 1 239 hectares en 2025 (+222 hectares).

- En 2025 : 878 MF liquidés au titre des travaux d'aménagement foncier ;
- Lotissement dédié à l'élevage bovin (60 ha) créé sur le plateau de Taravao ;
- Formation FIA : 150 jeunes formés depuis 2020 ;
- Dispositif ICRA : 246 bénéficiaires sur la période, remplacé en 2025 par le dispositif Fa'ati'a ;
- GDSA : 86 éleveurs adhérents en 2025. Programme sanitaire animal (PSA) mis en place en 2025.

- Accompagner : faciliter les parcours résidentiels, soutenir les opérations de réhabilitation en site occupé et améliorer l'accès à l'information sur le logement ;
- Piloter : assurer la mise en œuvre de la politique publique, développer les outils d'observation et mettre en place une gouvernance efficace.

Une mise à jour de la Politique publique de l'habitat est prévue au cours de l'année 2026 dans le cadre de son évaluation à mi-parcours. Cette actualisation devra notamment permettre de renforcer l'offre de logements abordables afin de mieux répondre aux besoins du territoire, d'actualiser les objectifs au regard de l'évolution des besoins, d'écarter les objectifs déjà atteints ou devenus obsolètes, ainsi que de simplifier et de renforcer la lisibilité de la PPH.

Le calendrier prévisionnel de suivi est le suivant :

- 2026 : évaluation à mi-parcours et mise à jour de la PPH ;
- 2027 : bilan annuel ;
- 2028 : bilan annuel ;
- 2029 : bilan annuel ;
- 2030 : évaluation finale de la politique publique.

L'absence de bilans formalisés au cours des premières années de mise en œuvre s'explique par la collecte progressive de l'ensemble des données permettant le suivi des indicateurs et des actions identifiés dans le cadre de la PPH. Cette collecte de données sera finalisée en cours d'année 2026 et permettra la mise en place effective de l'Observatoire de l'habitat, outil de suivi de la PPH. Cet observatoire constituera le support essentiel pour la mise à jour prévue en 2026, ainsi que pour la réalisation de bilans annuels réguliers sur la période restante.

Axe 2 — Insérer les producteurs au sein de filières renforçant la souveraineté alimentaire

- Rénovation de l'abattoir de Papara poursuivie (modernisation des chaînes, unité de traitement des co-produits) ;
- Abattoir multi-espèces de Raiatea : permis de construire obtenu en 2024, contractualisation MO en 2025, démarrage des travaux prévu en 2026 ;
- Infrastructures de stockage : 10 îles équipées en 2025 (8 conteneurs frigorifiques, 5 hangars, 3 infrastructures en cours). Investissement total : 446 MF liquidés ;
- Filière bois : 10 scieries opérationnelles en 2025, 90 emplois créés. Depuis 2020 : 262 MF d'aides. Production 9 000 m³ de sciage en 2025 (33 % des besoins).

Axe 3 — Développer les filières à haute valeur ajoutée

- Loi du pays n° 2024-19 du 23 août 2024 sur le CBD dépourvu de propriétés stupéfiantes : cultivateurs sélectionnés en mai 2025, parcelles pilotes lancées en 2026 ;
- Appui au maintien et développement des SIQO : Monoï, Rhum, Vanille.